

Compte allégé

Droit social La charge administrative du compte pénibilité vient d'être alléguée. Reste la négociation sur la définition précise de chaque risque.

Le 26 mai, Manuel Valls a annoncé un assouplissement des formalités liées au compte pénibilité. « Cela va dans le bon sens, le gouvernement a entendu une partie de nos demandes », commente Jérôme Volle, viticulteur et vice-président de la commission Emploi à la FNSEA.

La fiche individuelle a été supprimée. Les employeurs pourront appliquer le référentiel de leur branche professionnelle. Autre avancée, ce sont les caisses de retraite qui calculeront les points et informeront les salariés de leur exposition et des points dont ils bénéficient. Les exploitants devront uniquement effectuer une déclaration annuelle auprès de la caisse de retraite.

Désormais, la FNSEA, l'organisation qui représente les employeurs en agriculture, veille à la définition précise des critères de

pénibilité. « Sur le travail en vibration, il semblerait que le gouvernement ait intégré que les constructeurs ont réalisé de grands progrès, précise Jérôme Volle. Le risque à l'exposition des produits dangereux n'étant pas encore défini, nous restons particulièrement vigilants sur ce point ».

La définition du travail répétitif est toujours en cours

Le texte initial précisait qu'il s'agissait de « la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte ». « Qu'est-ce qu'on entend par cadence?, s'interroge Jérôme Volle. Celui qui taille la vigne n'a pas une machine qui lui fixe son rythme. »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, quatre critères sont entrés en vigueur: le travail répétitif, de nuit, en horaires alternants et en milieu hyperbare. Les six autres critères



Jérôme Volle, viticulteur et vice-président de la commission Emploi à la FNSEA.

devaient être pris en compte le 1^{er} janvier 2016. Mais Manuel Valls a repoussé cette date de six mois.

Le compte pénibilité sera financé par une cotisation de 0,10% pour les entreprises ayant un risque de pénibilité et de 0,20% pour celles ayant plusieurs facteurs. Ces taux passeront respectivement à 0,20% et 0,40% en 2017. Les salariés exposés aux risques pourront diminuer leur temps de travail, partir plus tôt à la retraite ou se former pour changer de métier.

AUDE LUTUN

Aide confirmée

Début juin, le ministre de l'Agriculture a confirmé que le taux de subvention de l'assurance-récolte serait bien de 65% pour les contrats signés en 2014. Il va débloquer 20 millions d'euros pour cela. « Nous sommes satisfaits. Cela garantit l'engagement qu'il a pris et nous donne des perspectives pour la suite », se réjouit Stéphane Héraud, le président de l'association générale de la production viticole. La filière va se pencher à nouveau sur le projet d'assurance-coup dur. Les aides pour les contrats 2014 devraient, elles, arriver avant la fin du mois.

Belles marques

Onze caves coopératives de différentes régions se sont réunies au sein du club « Les Belles marques de la coopération ». « Nous voulons valoriser la chaîne de talents qui opère dans nos structures, commente Jacques Tranier, président du club et directeur général de Vinovalie. Nous sommes fiers. Nous n'avons pas l'intention de cacher que nous sommes des caves coopératives. » Le club organisera sa première dégustation le 16 juin, lors de Vinexpo. Il représente 25 000 ha pour 180 millions de bouteilles.

PROJETS DOUANIERS

Les Douanes veulent rendre obligatoire la télédéclaration de récolte et de stock à partir de 2017. Elles veulent également augmenter le plafond des pénalités encourues en cas de fausse déclaration de récolte ou de stock. À ce jour, l'auteur d'une fausse déclaration encourt une amende allant de une à trois fois la valeur du vin. Cette fourchette passerait de 1 à 5. Les sanctions seraient également mieux définies. Les Douanes ont présenté ces projets au conseil des vins de France-AgriMer, le 20 mai.

Philippe Lenglet, gérant d'Atmansoft

« Les viticulteurs sous-estiment leurs coûts »



vient déterminés par les experts comptables sont les vrais. Or, ce sont des prix de revient fiscaux. Ils n'intègrent pas tous les frais commerciaux. Et surtout, ils ne tiennent pas compte des frais généraux non déductibles, comme la mutuelle de l'exploitant. Or, ceux-ci représentent entre 5 et 10% du total des frais.

Selon vous, cette sous-évaluation est encore accentuée pour les vins vendus en vrac ou en bib...

P.L.: Effectivement. Dans le cas du vrac, on se base généralement sur le prix de revient fiscal auquel on n'impute aucun frais de commercialisation. Or, ce n'est pas parce qu'on vend une citerne en 10 minutes qu'il n'y en a pas. On impute ces frais uniquement aux ventes en bouteilles. On sous-évalue le prix du vrac et on surévalue celui des bouteilles.

Dans le cas des bibs, la pratique courante consiste à ajouter au prix de revient fiscal à l'hectolitre, le prix du carton et celui du prestataire qui fait la mise. Là encore, cela ne suffit pas. Je constate aussi qu'on calcule les coûts commerciaux lorsque les produits sont vendus. Or, il faut les connaître dès la mise sur le marché.

Quel est le principal inconvénient de ces pratiques ?

P.L.: Vous ne savez pas précisément ce que vous gagnez ou perdez par étiquette et par millésime, alors que c'est fondamental pour définir une stratégie commerciale et de gestion. Il y a pourtant des outils à mettre en place sur Excel et, surtout, quelques progiciels fiables.

PROPOS RECUEILLIS PAR
BERTRAND COLLARD

Fondateur d'Atmansoft, SSII basée à Toulouse, Philippe Lenglet vient de publier *Le Vin et son véritable prix de revient* aux éditions Féret. Selon lui, trop peu de producteurs savent ce qu'ils gagnent ou perdent par étiquette et par millésime.

Pourquoi les viticulteurs sous-estiment-ils leur prix de revient ?

Philippe Lenglet: 90% de nos clients dans le monde viticole pensent à tort que les prix de re-